

Procédure de gestion des inscriptions 8^e à 12^e année

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
MISE EN CONTEXTE	2
1. RATIONNEL	2
MODALITÉS ET PROCESSUS	2
2. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES	2
2.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES	2
2.1.1. L'ÉLÈVE DÉSIRE SUIVRE UNE ÉDUCATION ENTIÈREMENT EN LIGNE	2
2.1.2. L'ÉLÈVE HABITE EN DEHORS DE LA ZONE DE FRÉQUENTATION D'UNE ÉCOLE DU CSF	2
2.1.3. L'ÉLÈVE FRÉQUENTE UNE ÉCOLE DU CSF ET DÉSIRE SUIVRE UN COURS QUI N'EST PAS OFFERT À SON ÉCOLE	2
3. DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE	3
3.1. ÉLÈVE EN PROVENANCE DU CSF	3
3.2. ÉLÈVE HORS CSF	3

Mise en contexte

1. Rationnel

Le présent protocole a été créé afin d'offrir une compréhension globale du processus de gestion des inscriptions à l'école Virtuelle dans le respect de la politique P-204 (anciennement D-400-19).

Modalités et processus

2. Admissibilité des élèves

2.1. Critères d'admissibilité des élèves

Un.e enfant peut être admis.e à l'école Virtuelle s'il, iel ou elle peut être admis.e dans l'une des écoles du Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique (C.-B.) conformément à la politique* (P) P-103 « Admissions des élèves » et sa DA-103 associée, et satisfait aussi à au moins un autre des critères d'éligibilités suivants :

2.1.1. L'élève désire suivre une éducation entièrement en ligne

Un.e élève qui désire faire son éducation entièrement de la maison peut faire une demande d'admission à l'école Virtuelle. Et ce peu importe s'il habite dans une zone de fréquentation d'une école du CSF. Notez qu'une inscription à une école « brique et mortier » rend inéligible une inscription selon cette clause.

2.1.2. L'élève habite en dehors de la zone de fréquentation d'une école du CSF

Un.e élève qui habite en dehors de la zone de fréquentation d'une école du CSF peut faire une demande d'admission à l'école Virtuelle.

Exemption : 9e OU 12e vivant dans la Valley du Fraser dans la zone de fréquentation de l'école La Vérendrye (Chilliwack)

2.1.3. L'élève fréquente une école du CSF et désire suivre un cours qui n'est pas offert à son école

Un.e élève qui désire suivre un cours offert par l'école Virtuelle, mais pas par son école locale (principale) peut faire une demande d'admission à l'école Virtuelle. Ce type de demande d'admission doit être approuvé par l'école principale.

3. Demande de dérogation à la politique

3.1. Élève en provenance du CSF

Les demandes de dérogation à la politique doivent être acheminées directement à l'école d'attache du CSF qui après révision, transmettra la demande à la direction de l'Éducation de la petite enfance à la 12^e année du CSF pour approbation.

3.2. Élève hors CSF

Les élèves n'ayant pas d'école d'attache du CSF doivent acheminer leur demande directement à l'école Virtuelle qui après révision, transmettra la demande à la direction de l'Éducation de la petite enfance à la 12^e année du CSF pour approbation.